

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_44

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MONTANT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit fixer le montant des frais de fonctionnement de l'école pour les enfants des communes extérieures en classe de maternelle et de primaire. La commission des finances s'est réunie le 8 décembre dernier et a analysé le budget qui est présenté aux élus. Certains postes sont en augmentation comme les frais d'énergie, d'assurance, d'entretien et de personnel.

Sur le principe d'un calcul au réel des frais de fonctionnement, la commission des finances propose une augmentation de 150 € pour les enfants de maternelle et de maintenir le prix pour les enfants de primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire pour :
 - un enfant en classe de maternelle : 1 850 €
 - un enfant en classe de primaire : 1 200 €
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

«DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

s à compter de sa notification et publication.
it devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
ui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence
recours gracieux).

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

046-214602732-DE_2025_44-DE

A G E D I